

## COMMUNE DE CARENNAC

Séance du 10 juin 2021

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 04/06/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID*

Présents : 9

Votants: 9

**Présents :** Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE

**Secrétaire de séance:** Sylvie BARRIERE

## Compte rendu de la séance du 10 juin 2021

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

**En raison du Covid 19 le Conseil se fera à huit clos**

### Ordre du jour:

1. Plus-value à charge communale/Programme Voierie 2021
2. Approbation du projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne
3. Avenant n°1 Fourniture et pose d'une porte Coupe feu –Lot n°3 –« Menuiserie » et Avenant n°4 – Travaux complémentaires pour CF sous-sol – Lot n°4 « Plâtrerie Isolation »t du Marché de réhabilitation Vieux Quercy
4. Demande de cession partielle d'une venelle publique
5. Vote de budget supplémentaire
6. Modalités pour les tarifs réduits et gratuité des entrées du Cloître
7. Questions diverses

A Carennac le 04 Juin 2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

## **Délibérations du conseil:**

### **Plus-value à charge communale/Programme voirie 2021 ( DE 2021 033)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme voirie 2021, une partie qualitative de travaux sur la voie communale n°28 et n°27 à "Pauline" est à la charge de la Commune comme le stipule l'extrait du libellé de la compétence voirie « Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatifs, elle prendra en charge le surcoût sur son budget en abondant un fonds de concours vers la Communauté de Communes ».

Aussi, le fonds de concours représentant la partie « qualitative » de cette opération est d'un montant de 615 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de la prise en charge la plus-value du programme voirie 2021 par le biais d'un fonds de concours.

### **Approbation du projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne ( DE 2021 034)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 en date du 14 septembre 2020 portant décision de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes ;

**Vu** le projet de Pacte de gouvernance ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Avenant n°1 Fourniture et pose d'une porte coupe-feu -Lot n°3 "Menuiserie" et Avenant n°4 Travaux complémentaires pour CF sous-sol - lot n°4 "Plâtrerie Isolation" Marché de réhabilitation du Vieux Quercy" ( DE 2021 035)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code des Marchés Publics

VU la délibération DE\_2020\_013 du 24 février 2020 concernant l'attribution des lots pour les travaux de réhabilitations du Vieux Quercy

Considérant l'Avenant n°1 au Lot n°5 – Délibération DE\_2020\_081

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de menuiserie – Lot n°3 - fourniture et pose d'une porte lisse coupe feu 1h

Un avenant de 635 € HT – 762 € TTC

Soit un total de 47 060.58 € HT – 56 472.69 € TTC soit un écart introduit par l'avenant : 0.32 %

Ce qui porte le montant total du marché à **206 868.58 € HT – 238 204.44 € TTC**

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour Coupe feu au sous sol – Lot n°4  
Un avenant de 6 385 € HT – 7 662 € TTC

Soit un total de 37 724.77 € HT – 33 269.72 € TTC soit un écart introduit par l'avenant : 12.03 %

Ce qui porte le montant total du marché à 213 252.58 € HT et 245 866.44 € TTC

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants suivants :

- Un avenant de 635 € HT – 762 € TTC

Soit un total de 47 060.58 € HT – 56 472.69 € TTC soit un écart introduit par l'avenant : 0.32 %

Ce qui porte le montant total du marché à **206 868.58 € HT – 238 204.44 € TTC**

- Un avenant de 6 385 € HT – 7 662 € TTC

Soit un total de 37 724.77 € HT – 33 269.72 € TTC soit un écart introduit par l'avenant : 12.03 %

Ce qui porte le montant total du marché à **213 253.58 € HT et 245 866.44 € TTC**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget

#### **demande de déclassement d'une partie d'une venelle publique ( DE 2021 036)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une petite impasse dans le centre bourg donnant sur la D 20 longe les parcelles AE 97, 98 et 99 et tourne sur la gauche vers les parcelles AE 98 et AE 99 dont Mr et Mme AYROLES sont propriétaires. Cette partie de l'impasse d'environ 24 m<sup>2</sup> est entourée de deux immeubles appartenant à Mr et Mme AYROLES qui souhaitent l'acquérir.

Cette portion fait régulièrement l'objet de dépôt de gravats, déchets verts et branchages faisant de ce lieu un endroit sale et non entretenu.

Aussi, Monsieur Le Maire, souhaite déclasser la portion de l'impasse qui n'est plus entretenue par les services techniques de la Commune et qui n'est pas affectée à un service public.

Un géomètre sera mandaté pour faire une division parcellaire afin de préciser la contenance précise qui sera alors indiquée dans la prochaine délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

D'un accord de principe sur la vente de la partie de la venelle entre les parcelles AE 98 et 99 pour un montant de 1 000 €

- De mandater un géomètre à la charge des demandeurs afin d'effectuer la division parcellaire
- De déclasser cette portion de la venelle publique lorsque que la contenance sera précisée par le géomètre
- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande

### **Vote de crédits supplémentaires - carennac ( DE 2021 037)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-260.81	
2152	Installations de voirie	260.81	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Modalités pour les tarifs réduits et gratuité des entrées du Cloître ( DE 2021 038)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le personnel de l'Office de Tourisme se trouve confronté à des demandes de visites du Cloître à titre de tarif réduit ou gratuité, aussi, il est donc nécessaire de clarifier les différents tarifs et personnes qui peuvent y prétendre :

#### **Gratuité :**

- Tout habitant de Carennac avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité
- Personnel ou saisonnier travaillant à l'Office de Tourisme Causse et Vallée de la Dordogne
- Personnes Handicapées et leur accompagnateur
- Enfants – de 6 ans
- Accompagnateurs de groupe + de 10 personnes

#### **Tarif 2 € :**

- Groupes + de 10 personnes

#### **Tarifs 1 € :**

- Etudiants sur présentation de la carte d'étudiant
- Demandeur d'emploi sur présentation de la carte de demandeur d'emploi
- Journaliste sur présentation d'une carte professionnelle
- Guides conférenciers sur présentation d'un justificatif

**Tout autre profil se verra appliquer le tarif en vigueur soit 3 €.**

Les demandes dérogatoires feront l'objet d'un accord du Conseil Municipal après courrier à Monsieur Le Maire de Carennac.

Copie de cette délibération sera donnée à l'Office de Tourisme

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

Voix pour : 9

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Approuve cette décision

Fait et délibéré à CARENNAC, les jour, mois et an que dessus.

*Fait à Carennac le 10 juin 2021*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

*Questions diverses :*

- Organisation des bureaux de vote pour les 20 et 27 Juin 2021*
- Arrêtés communaux à prendre pendant la saison estivale*
- Bus de la Fédération des Œuvres Laïques – Planning de passage à demander*
- Compte rendu réunion Life Dordogne*